

4 Mutation Bénéficiaire (veuillez compléter uniquement le case approprié)

<u>Changement de l'état civil à partir du (date):</u>	Nouvel état civil:	
<u>Date de sortie de l'avant droit (date):</u>	Motif de sortie sortie de l'entreprise décès	
<u>Changement du canton/pays de travail (date):</u>	Canton/pays de travail précédent	Nouveau canton/pays de travail
<u>Changement du canton/pays de domicile:</u>	Canton/pays de domicile précédent	Nouveau canton/pays de domicile
<u>Congé sans solde du (date):</u>	Congé sans solde au (date)	Salaire annuel de (CHF)
<u>Réinscription de l'assuré/e du (date):</u>	Canton du travail	Taux d'occupation (pourcentage)
<u>Changement du numéro de décompte (date):</u>	Numéro de décompte précédent	Nouveau numéro de décompte
<u>Annonce d'un autre enfant (Nom / prénom):</u>	Date de naissance	Adresse de l'enfant
<u>Le/la bénéficiaire a-t-il/elle d'autres rapports de travail ou a une activité indépendante depuis? (date):</u>	Le revenu perçu auprès de l'autre employeur est-il plus élevé? oui non	
Incapacité de travail pour: maladie accident	En cas de mutation maladie ou accident, nous vous prions de bien vouloir compléter toutes les questions. importante: les indemnités journalières de maladie/d'accident ne sont pas soumises à l'AVS. Nous n'acceptons pas de journal de salaire.	
Y a-t-il un droit à des indemnités pendant la maladie ou l'accident? oui non	<u>Absence en cas de maladie/d'accident</u> du au (date)	A quel pourcentage
Si oui, quel est le pourcentage de l'indemnité journalière et à partir de quand est-elle versée?	du au (date)	A quel pourcentage
L'entreprise continue-t-elle à verser le salaire en plus des indemnités journalières? OUI NON	du au (date)	A quel pourcentage
Si oui, salaire mensuel soumis à l'AVS (exclusive indem. journalières) et pourcentage	du au (date)	A quel pourcentage
Jusqu'à quand le salaire continue-t-il d'être versé sauf les indemnités journalières?	du au (date)	A quel pourcentage
<u>Changement du taux d'occupation (en %)</u>	depuis le:	salaire annuel de (CHF)
Remarques:		

5 Remarques importantes pour les employeurs

- Seules les demandes remplies de manière complète et accompagnées de tous les documents et annexes requis seront traitées.
 - Tout versement d'allocations familiales avant la réception d'une décision d'allocation correspondante se fait au risque de l'employeur.
 - Veuillez noter que toute prestation perçue à tort doit être restituée.
- La personne soussignée atteste:
- avoir rempli la demande conformément à la vérité,
 - s'engage à annoncer tout changement en matière de rapport de travail, qui pourrait avoir une influence sur la décision d'allocations, à la caisse de compensation ou la caisse d'allocations familiales.

Lieu, date	signature et cachet de l'employeur